**RÈGLEMENT D’APPLICATION DU CONTRÔLE DES ÉTUDES DU COURS DE MISE Á NIVEAU DU CMS**

**pour l’année académique 2020-2021**

du 2 juin 2020

*La direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne*

vu l'ordonnance sur le contrôle des études menant au bachelor et au master à l'EPFL du 30 juin 2015[[1]](#footnote-1),

vu le plan d’études du cours de mise à niveau,

*arrête:*

**Article premier - Champ d'application**

Le présent règlement fixe les règles d’application du contrôle des études pour le cours de Mise à Niveau (ci-après MAN) de l’année 2021.

**Art. 2 – Modalités de formation**

1. La MAN est organisée et enseignée par le CMS.

2 Elle s’étend sur le semestre de printemps et commence et se termine une semaine plus tard que les cours bachelor/master.

3 Elle se compose d’enseignements en mathématiques et en physique.

4 Ses branches forment un bloc de branches pour un total de **30 coefficients**. Les coefficients des branches sont indiqués dans le plan d’études.

**Art. 3 – Contrôle des études**

1 Les branches sont examinées pendant la session d’été.

2 En sus de l’examen, des contrôles de connaissances durant le semestre, intervenant dans la note finale de branche, peuvent être prévus dans la fiche de cours.

**Art 4 – Réussite du MAN**

L’examen de la MAN est réussi lorsque l’étudiant a obtenu une moyenne pondérée égale ou supérieure à 4.00 dans le bloc de branches.

Au nom de la direction de l'EPFL

Le président, M. Vetterli

Le vice-président pour l’éducation, P. Vandergheynst

Lausanne, le 2 juin 2020

1. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414_132_2.html> [↑](#footnote-ref-1)